

**ARRETE DU MAIRE
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A UN ADJOINT**

Le Maire de la Commune de WALDIGHOFFEN,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23, L.2122-32 R.2122-10,

VU le 4^{ème} alinéa au Chapitre I du titre 1^{er} de l'Instruction Générale relative à l'Etat Civil du 21 septembre 1955, modifiée,

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 mars 2008, fixant à 4 le nombre des adjoints au Maire,

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Evelyne HERMANN en qualité de deuxième Adjoint au Maire, en date du 1^{er} mars 2011,

Considérant la nécessité pour la bonne administration communale et du service de l'Etat Civil de déléguer à Mme Evelyne HERMANN, adjoint au maire, un certain nombre d'attributions,

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L.2122-32 du Code général des collectivités territoriales, Mme Evelyne HERMANN, adjoint, assurera en nos lieux et place et concurremment avec nous, les fonctions d'officier d'état civil, à compter du 2 mars 2011.

Article 2 : A compter du 02 mars 2011, délégation permanente est également donnée à Mme Evelyne HERMANN, Adjoint, à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état civil.

Article 3 : Délégation permanente est également donnée à Mme Evelyne HERMANN, de

- signer les documents concernant les finances communales : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité.
- signer, publier et notifier les extraits du registre des délibérations du conseil municipal ;
- signer tous les courriers et actes engageant la Commune vis-à-vis des tiers au titre des opérations immobilières : acte de vente ou achat de biens immeubles ou contrats de toute nature engageant la Commune vis-à-vis des tiers publics ou privés : marchés publics, contrats et conventions.

Article 4 : Mme Evelyne HERMANN est chargée plus spécialement des affaires sociales, de la culture, de l'accueil des nouveaux arrivants, des fêtes organisées par la Municipalité, et délégation lui est donnée pour signer tous documents administratifs relatifs à ces domaines.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'ALTKIRCH,
- Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de MULHOUSE,
- Monsieur le Comptable du Trésor de FERRETTE,
- L'intéressée.

Waldighoffen, le 2 mars 2011

Le Maire :

Henri HOFF



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant de Tribunal Administratif de STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,

- notifié le : 09 mars 2011

Signature :